

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3829**

commune (s) : Mions

objet : Revente à la Commune d'un immeuble situé 59, rue des Brosses et acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3829**

commune (s) : Mions

objet : **Revente à la Commune d'un immeuble situé 59, rue des Brosses et acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-07-30-R-0259 du 30 juillet 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Commune de Mions, dans le cadre de la vente d'un bien, appartenant à madame Francine Guy née Ollier, situé 59, rue des Brosses à Mions, pour un montant de 120 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment d'un niveau en état de ruines, ainsi que la parcelle de terrain de 1 990 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 53 de la section AD sur laquelle est édifié cet immeuble.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement collectif. En effet, cet immeuble est concerné par l'emplacement réservé n° 10 au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine pour l'extension du Centre administratif et technique municipal (CATEM).

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Mions, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine, ledit bien cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 120 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La commune de Mions aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Mions pour un montant de 120 000 €, d'un immeuble situé 59, rue des Brosses à Mions, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, pour l'extension du Centre administratif et technique municipal (CATEM).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012, pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 120 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 4582 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.